



Commune de 5330 ASSESSE

Références Assesse : 752.4/05.25
Références DPA : 10021311
Références DATU : 4/PU3/2025/2437086
Références Recours : 10024722

PERMIS UNIQUE AVIS Recours - Décision du Gouvernement wallon

Le Collège communal informe la population que le recours introduit auprès du Gouvernement wallon contre la décision de délivrer sous conditions un permis unique de classe 2.

A Jean Jacques Marie T'SERSTEVENS, Rue des Bollandistes 45 à 1040 Etterbeek.

Pour un établissement sis Rue du Centre, 32 à 5333 Sorinne-La-Longue sur la/les parcelles cadastrales suivantes : 6^e division, Sorinne-La-Longue, section A n°193B – 194A – 195^E – 203A – 204A – 207F – 208G.

Et ayant pour objet : « Construction et exploitation d'une salle de réception d'événements privés pouvant accueillir 400 personnes debout ou 200 personnes assises ainsi que l'aménagement d'un parking extérieur de 143 emplacements ».

A fait l'objet d'une décision du Gouvernement wallon dans les délais impartis en vertu de laquelle **le permis unique est octroyé sous conditions.**

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Administration communale d'Assesse - Service Cadre de vie - Esplanade des Citoyens, 4 à 5330 Assesse
Quand ?	Du 24/08/2026 au 12/09/2026 Chaque jour ouvrable pendant les heures de service et ce uniquement sur rendez-vous, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 15h00 et le lundi soir de 15h à 20h

Lorsque la consultation a lieu le lundi soir, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Nom, prénom et service	Service Cadre de Vie
Téléphone	083/63.68.57
Mail	cadredevie@assesse.be

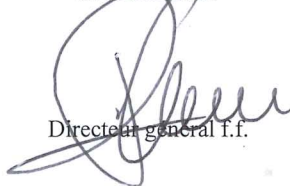
Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre I^{er} du Code de l'environnement.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Pour le Collège communal,

R. PECHETUR


Directeur général f.f.



G. GRAINDORGE


Bourgmestre